

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR
LE POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU TERRITOIRE

Délibération : **07.2013.061**

Transmis en préfecture le :

4 juillet 2013

Séance du : **2 juillet 2013**

Compte-rendu affiché le **5 juillet 2013**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **25 juin 2013**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Denis LAFAURE, Marie-Paule GAY, François VURPAS (à partir du point 4), Bernadette VIVES, Michel MONNET, Yves GAVault, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT (à partir du point 4), Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Dominique DUBET, Maryse JOBERT-FIORE, Marie-Pierre MOREL, Yves MOLINA, Christian ARNOUX

Pouvoirs :

Dominique DUBET à Fabienne TIRTIAUX, Maryse JOBERT-FIORE à Yves DELAGOUTTE, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Christian ARNOUX à Etienne FILLOT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Depuis 2000, la commune est inscrite dans le cadre de la politique de la ville et s'est engagée dans le dispositif contractuel de contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La mise en œuvre de ce dispositif s'appuie sur une équipe dite de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale constituée d'un chef de projet et d'un agent de développement.

Par délibération du 5 juillet 2010, un poste d'agent de développement économique et social du territoire a été créé pour une durée de trois ans, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, et un agent recruté jusqu'au 6 août 2013.

Au regard de l'évolution des politiques contractuelles de l'Etat et particulièrement sur les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), considérant également l'ensemble des actions et projets développés depuis plusieurs années sur les deux quartiers en CUCS et permettant ainsi l'amélioration du mieux vivre ensemble, la pérennisation en contrat de ville de ces deux secteurs apparaît incertaine. Aussi semble-t-il opportun de reconduire les missions du poste pour une période de 18 mois à compter du 7 août 2013.

1. Assister le chef de projet à la mise en place de la programmation CUCS
2. Accompagner et contribuer à la mise en œuvre des projets de développement économique et social du territoire
3. Animer les dispositifs de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) et Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Parallèlement, compte tenu des missions demandées, il convient de fixer le niveau de rémunération de ce poste en référence à l'échelle indiciaire des attachés.

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler le poste d'agent de développement économique et social du territoire, à compter du 7 août 2013, pour une durée de dix-huit mois, dans les conditions fixées par l'article 3-3/2° de la loi du 26 janvier 1984;
- **FIXER** le niveau de rémunération compte tenu des missions demandées en référence à l'échelle indiciaire des attachés;
- **AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et les éventuels avenants ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012) ;
- **DIRE** que les subventions de l'État et des différents partenaires pouvant être accordées dans le cadre du contrat urbain et de cohésion sociale, correspondant à la prise en charge d'une part de la masse salariale seront sollicitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

